



# Rencontre d'information des réseaux de l'éducation

PROCESSUS DE MISE EN PLACE DES  
CENTRES D'EXPERTISE EN RECONNAISSANCE  
DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES  
(CERAC)

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

# Objectifs de la rencontre

- Présenter la définition des centres d'expertise, leurs rôles et leurs mandats.
- S'assurer de la bonne compréhension du projet en vue de l'appel d'intérêt.
- Répondre à toutes les questions.

# Définition d'un CERAC

Un établissement (commission scolaire, cégep) reconnu dans son milieu pour avoir acquis, au fil de ses réalisations, une maîtrise exemplaire dans le domaine de la RAC lui permettant de pouvoir assumer un véritable leadership en ce domaine auprès des autres établissements afin d'améliorer et d'accroître l'offre de service en RAC à la clientèle et de contribuer à l'harmonisation des pratiques dans le réseau.

# Constats à la base des CERAC

- Une accessibilité inégale et limitée aux services de RAC.
- Taux de roulement du personnel.
- Manque d'harmonisation: démarche et instrumentation.

# Quelques clarifications

- Un CERAC:
  - N'a pas le monopole des services de RAC à la clientèle;
  - N'a pas de configuration régionale;
  - N'est pas relié à un secteur de formation;
  - Est un ajout, en terme d'appui et d'aide, aux réseaux de la FPT et un collaborateur pour le ministère afin d'accroître l'offre de service en RAC.

# Préalables

L'établissement qui veut être reconnu à titre de CERAC se caractérise déjà par:

- La qualité et la diversité de son offre de service en RAC;
- Sa maîtrise de l'approche ministérielle en RAC;
- Son personnel qualifié et disponible;
- La diversité des moyens utilisés pour répondre aux différents besoins de la clientèle et la mise en place de pratiques innovantes;
- Sa collaboration avec d'autres établissements ou organismes.

# Mandat d'un CERAC

Pour soutenir les réseaux, selon les orientations du Ministère, le mandat comporte trois volets :

- Accroître l'offre de service en RAC;
- Améliorer la qualité des services offerts;
- Contribuer au développement de la RAC.

# Accroître l'offre de service en RAC : 1<sup>er</sup> volet

- Offrir un soutien aux établissements pour ce qui concerne :
  - la mise en application des différentes étapes de la démarche en RAC;
  - la mise en place et le bon fonctionnement d'un service de RAC.



# Améliorer la qualité des services offerts : 2<sup>e</sup> volet

- Prendre des dispositions pour assurer une plus grande harmonisation des pratiques afin :
  - D'augmenter la cohérence de l'offre de service en RAC;
  - De réduire les disparités dans les réseaux;
  - De garantir l'équité et l'équivalence des pratiques.

# Contribuer au développement de la RAC : 3<sup>e</sup> volet

- En conformité avec les orientations ministérielles
  - Chercher à élargir et à renouveler les champs de pratique dans différents domaines tels :
    - L'acquisition des compétences manquantes;
    - L'élaboration de l'instrumentation en RAC;
    - L'offre de service en RAC à distance;
    - Le recours aux sites Internet.

# Démarche proposée pour la mise en place des CERAC

Une démarche en deux temps :

1. Processus de sélection des CERAC;
2. Phase d'expérimentation d'une durée de deux ans (2013-2014 et 2014-2015).

# Processus de sélection des CERAC

- Première étape (septembre 2012) :
  - Lancement d'un appel d'offres et diffusion du *Guide de présentation d'une demande de reconnaissance* et du formulaire de présentation.
- Deuxième étape (21 décembre 2012) :
  - Dépôt des demandes de reconnaissance.
- Troisième étape (mai 2013) :
  - Analyse de la recevabilité des demandes;
  - Analyse des demandes recevables;
  - Désignation par la ou le ministre, des centres reconnus.

# Présentation d'une demande

- Tout établissement qui présente une demande de reconnaissance à titre de CERAC :
  - Doit répondre à tous les critères prédéfinis dans le formulaire;
  - Souscrit aux différents volets du mandat et à la reddition de compte prévue;
  - Doit annexer au formulaire les documents pertinents.

# Critères de recevabilité

- Demande présentée par un établissement autorisé.
- Signature de la direction générale et de la direction des études ou de la formation continue (collèges) et de la direction du service de la formation professionnelle ou de tout autre gestionnaire désigné par la direction générale (CS).
- Toutes les sections du formulaire complétées, celui-ci accompagné de lettres d'appui et de documents officiels appropriés.
- Dépôt de la demande (papier et électronique) au Ministère au plus tard le 21 décembre 2012.

# Critères d'évaluation

- Critères portant sur :
  - La qualité de l'offre de service en RAC mise en place au cours des cinq dernières années;
  - La pertinence du projet d'intervention proposé dans la demande de reconnaissance.
- Une pondération précise et un seuil de réussite sont rattachés à chacun des critères retenus.

# Définition des types de critères

- **Qualité :**
  - Ensemble des caractéristiques d'un bien ou d'un service qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire de manière continue les besoins et les attentes des utilisateurs ou des usagers.
- **Pertinence :**
  - Caractère de ce qui est plus ou moins approprié, qui s'inscrit dans la ligne de l'objectif poursuivi.



# Critères de qualité

- Correspondance de l'offre de service avec les besoins de la clientèle et selon les exigences et les orientations du Cadre général et technique de la RAC.
- Engagement de la direction dans l'organisation et la mise en œuvre de la RAC.
- Collaboration avec d'autres établissements ou organisations.
- Pratiques novatrices respectueuses de l'approche ministérielle en RAC.

# Critères de pertinence

- Planification stratégique de la contribution particulière de l'établissement à titre de futur CERAC.
- Engagement de l'établissement dans la gestion et le développement du CERAC.

# Phase d'expérimentation

(2013-2014 et 2014-2015)

- Nombre limité d'établissements (maximum 3) par ordre d'enseignement.
- Constitution du réseau des CERAC.
- Reddition de comptes (objectifs et indicateurs mesurables) en fonction du mandat.
- Mandats particuliers confiés par le Ministère.

# Modalités de financement

- Allocation d'un montant annuel maximal de 250 000 \$ pour le fonctionnement d'un CERAC.
- Montant supplémentaire alloué pour des projets de développement.



**Période de questions**